

## Règlement sur l'utilisation de moyens auxiliaires pendant l'examen professionnel supérieur

### Dispositions générales

- Pendant toute la durée de l'examen, il est interdit d'avoir sur soi ou de déposer dans les salles d'examen des téléphones portables, montres connectées et autres moyens de communication électroniques qui ne sont pas explicitement autorisés sur la liste des moyens auxiliaires ou sur la liste des outils.
- Toute forme d'enregistrement et/ou de diffusion des documents d'examen est interdite, de même que toute autre utilisation de moyens d'enregistrement (image et son).
- La transmission de moyens auxiliaires pendant l'examen n'est pas autorisée.
- Les moyens auxiliaires et contenus comprenant des énoncés formulés ou graphiques assortis de propositions de solution formulées ou graphiques (les examens, par ex.) ne sont pas autorisés.
- Toute utilisation de moyens auxiliaires non autorisés entraîne l'exclusion de l'examen. Tous les travaux non réalisés obtiennent la note de 1,0.
- En cas de doute, il revient aux expert(e)s de décider si un moyen auxiliaire peut être utilisé ou non.
- Les moyens auxiliaires mentionnés doivent être déposés sur la table avant le début de l'examen. Les sacs des candidat(e)s sont fermés et doivent le rester pendant toute la durée de l'examen.

### Épreuve 1 Gestion d'entreprise

- Calculatrice (non programmable)

### Épreuve 2 Finance et comptabilité

- Calculatrice (non programmable)
- 1 classeur contenant des documents élaborés par le/la candidat(e)<sup>1</sup>
- CC, CO, LP, Cst., CCNT et autres actes législatifs ; des post-it peuvent être apposés dans la loi comme repères ; l'ajout de notes, textes et résumés dans la loi n'est pas autorisé.
- Index → propre liste des articles de loi comme vue d'ensemble

### Épreuve 3 Vente

- Calculatrice (non programmable)

### Épreuve 4 Droit

- CC, CO, LP, Cst., CCNT et autres actes législatifs ; des post-it peuvent être apposés dans la loi comme repères ; l'ajout de notes, textes et résumés dans la loi n'est pas autorisé.
- Index → propre liste des articles de loi comme vue d'ensemble

#### **Épreuve 4 Correspondance<sup>2</sup>**

- Ordinateur portable (configuré par la direction des examens)
- Documents personnels

#### **Épreuve 5 Technique**

- Calculatrice (non programmable)
- Supports de cours du bloc de cours EPS relatifs à la responsabilité du fait des produits et la sécurité des machines.
- 1 classeur contenant des documents élaborés par le/la candidat(e)<sup>1</sup>
- Droit suisse sur la circulation routière

#### Remarques

<sup>1</sup> Les dimensions maximales du classeur sont les suivantes : 81 x 320 x 285 mm. Le contenu du classeur n'est pas défini plus en détail et peut être compilé par le/la candidat(e) (par ex. formules, exemples de calcul, tableaux, etc.).

<sup>2</sup> Détail des dispositions relatives à l'épreuve 4 Correspondance :

- Tous les moyens auxiliaires peuvent être copiés sur un support de données électronique mis à disposition par le comité d'organisation de l'examen (USB 2.0, 8 GB min.). Les supports de données sont confiés au comité d'organisation de l'examen dès le début de l'examen et ne sont remis aux candidat(e)s que pendant les différentes épreuves de l'examen. À l'issue de l'examen, la direction des examens supprime toutes les données enregistrées sur le support de données.
- Lors de l'examen, les candidat(e)s doivent utiliser leurs propres appareils (ordinateurs portables) pour exploiter les supports de données. Les appareils doivent être présentés à la direction des examens pour être configurés au plus tard quatre semaines avant l'examen. Lors de l'examen, les supports de données ne doivent être exploités que par un système d'exploitation mis à disposition par la direction des examens. Le système d'exploitation peut prendre en charge les formats de fichiers suivants : .pdf, .doc, .xls et .txt.
- Les candidat(e)s sont responsables du bon fonctionnement de leur appareil. Toute panne doit être signalée immédiatement à l'expert(e).
- Les candidat(e)s sont responsables de l'alimentation électrique de leur appareil. Un raccordement électrique situé à 3 m de distance au maximum est disponible. La batterie de l'appareil auxiliaire électronique doit être chargée. Un chargeur adapté doit en outre être apporté.

Aarberg, janvier 2019, JKO/SKO